

URBANISME

Etablissement public foncier d'Ile-de-France

Projet de modification du décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine est membre de l'assemblée spéciale élisant les représentants des Etablissements Publics de Coopération Internationale à fiscalité propre et des communes de plus de 20.000 habitants au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Monsieur le Député-Maire Pierre Gosnat représente au sein de cette assemblée depuis 2006, date de la création de l'Etablissement et a été de nouveau désigné par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008.

Le préfet de la région d'Ile-de-France vient de soumettre à la Ville le projet modifiant le décret du 13 septembre 2006 créant l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Les modifications sont les suivantes :

En son article 6, le projet de décret soumis propose :

- d'insérer en l'article 4 initial du décret du 13 septembre 2006 après les mots « peut agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption », les mots « ... et de priorité », relatif au pseudo droit de préemption applicable aux biens de l'Etat, des sociétés dont il est majoritaire et des établissements publics de celui-ci ;
- en l'article 10, 5^{ème} alinéa, initial du décret du 13 septembre 2006, il est proposé de remplacer l'appellation « le contrôleur d'Etat » par « l'autorité chargée du contrôle économique et financier de l'Etat » ;
- en l'article 11, il est proposé d'ajouter l'alinéa suivant : « Le directeur général, ou son adjoint, dans les limites des compétences qui lui ont été déléguées peut, par délégation du conseil d'administration, être chargé d'exercer au nom de l'établissement les droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire et le droit de priorité dont l'établissement est délégataire. Il rend compte de cet exercice au conseil d'administration, à chacune de ses réunions. » ;
- en l'article 12, alinéa 3, les mots « le membre du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les mots « l'autorité chargée du contrôle économique et financier de l'Etat » ;

- en l'article 18, il est inséré en quatrième alinéa le texte suivant : « Toutefois, l'absence de rejet ou d'approbation exprès dans le délai de quinze jours après réception, par le préfet de région, des délibérations du Conseil d'administration ou du bureau relatives à l'exercice du droit de préemption ou de priorité, vaut approbation tacite. » ;
- l'alinéa dernier est complété en début de phrase par « Par dérogation », et un alinéa supplémentaire est ajouté en fin d'article comme suit : « Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions faites dans le cadre de l'article 5, portant sur la minorité des parts ou actions, restent soumises à l'approbation du préfet de région dans les conditions prévues au troisième alinéa du présent article. ».

Toutes ces propositions de modification consistant en des précisions ne modifiant pas le fonds initial du texte, ou allant dans le sens des collectivités qui animent le Conseil d'administration, je vous propose donc d'approuver ce projet de modification.

P.J. : - décret n° 2006 – 1140 du 13 septembre 2006,
- proposition de modification du même décret.

URBANISME

Etablissement public foncier d'Ile-de-France

Projet de modification du décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1 et suivants, L. 321-3,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et ses décrets d'application,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006 donnant un avis favorable à la création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sous réserve que certaines modifications du projet du décret soient prises en compte,

vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création dudit établissement,

vu sa délibération en date du 27 mars 2008 désignant Monsieur Pierre Gosnat, comme représentant à l'assemblée spéciale élisant les représentants des Etablissement Publics de Coopération International à fiscalité propre et des communes de plus de 20.000 habitants au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

vu le projet de modification du décret susvisé, ci-annexé,

DELIBERE

par 42 voix pour et 1 abstention

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de modification du décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008